

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 octobre 2024

N°2024/10/29/08-OBJET : Création d'emplois non permanents (vacation) d'agents recenseur

Le vingt-neuf octobre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dix-huit octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, Marc FUSAT, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Patrick LAFFITTE, Sébastien THOMAS, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, Thierry FABRE et Christjñe GARCIN-GOURILLON.

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Emilie GERMAIN à Marc FUSAT, Fabienne CITI à Christine GARCIN-GOURILLON et Lucie BABIN à Marie-Pierre CALLET

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Laurent JUGLARET

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Monsieur Alexandre WAJS

Monsieur le rapporteur indique que la Commune est concernée, en 2025, par la prochaine campagne de recensement de la population et précise que la collecte se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Monsieur le rapporteur indique que la Commune devra mettre en place des moyens humains, matériels et financiers pour assurer le bon déroulement de cette enquête et à ce titre en définir les modalités, dont la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations sus visées.

Monsieur le rapporteur précise enfin que la commune a été retenue par l'INSEE pour que concomitamment au recensement de la population soit réalisée une enquête famille.

Il y a donc lieu ce jour, selon le découpage de la commune en 7 districts, de prévoir la création de 7 emplois d'agents recenseurs soumis au régime de la vacation.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Monsieur le rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

DECIDE la création de 7 emplois non titulaires soumis au régime de la vacation pour la période allant du 1^{er} Janvier 2025 à la fin Février 2025

PRECISE que les agents seront payés à raison de :

- 1,30 € par feuille de logement remplie
- 1,90 € par bulletin individuel rempli.
- 2€ par questionnaire relatif à l'enquête famille à distribuer et renseigner
- La collectivité versera un forfait de 230€ pour la réalisation de la tournée de reconnaissance les frais de transport et la participation aux réunions dont les sessions de formation

Compte-tenu des contraintes spécifiques (faible densité urbaine sur une aire géographique étendue) ce forfait fera l'objet d'une majoration pour les districts suivants :

District n°6 : 115€

District n°8 : 115€

District n° 9 : 230€

District n°10 : 230€

Le versement de cette majoration sera toutefois conditionné à l'achèvement complet du secteur et à la mise en œuvre de tous les moyens de recherche et d'information.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 31 10 2024

Secrétaire de séance,
Bernadette SAMUEL



Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site de la mairie le : 31 10 2024

Délai et voie de recours : la présente délibération du conseil municipal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification